

ARRETE TEMPORAIRE N° 2026-025

19 FEV. 2026

PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de sécurité publique ;
- Le Code de la route, notamment ses articles L. 411-1, R. 411-8, R. 411-25 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation et à la signalisation routière ;
- Le Code de la voirie routière ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de Monsieur Antoine BOULAY – Régisseur Général Atelier de Production 24 rue Meslay 75003 PARIS

CONSIDÉRANT que dans le cadre **du tournage du film CLAUDE:**

- Il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;
- Le tournage envisagé nécessite la fermeture temporaire à la circulation sur la totalité des voies communales : rue de Londres, rue d'Amsterdam, rue de Copenhague, rue de Luxembourg, Allée de Bruxelles et Allée de Strasbourg ;
- Il y a lieu, pour des raisons de sécurité des usagers et des équipes de tournage, de réglementer temporairement la circulation et de prévoir un itinéraire de déviation ;
- Les mesures prises sont proportionnées à l'objectif de sécurité poursuivi ;

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Jeudi 12 mars 2026 de 13h30 à 18h30

Circulation sur la voie publique : caméra embarquée et loader, voiture qui ouvre le convoi, minibus qui ferme le convoi

- **rue de Londres, rue d'Amsterdam, rue de Copenhague, rue de Luxembourg, Allée de Bruxelles, Allée de Strasbourg**

Blocage de la circulation (y compris piétons et cyclistes) par intermittence le temps des prises de vues sur la totalité des voies communales suivantes :

- **rue de Londres, rue d'Amsterdam, rue de Copenhague, rue de Luxembourg, Allée de Bruxelles, Allée de Strasbourg**

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par la société de production.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

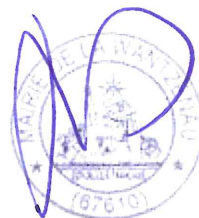
Article 5:

Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau ;
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux services de la Mairie : archives et Police municipale
- Monsieur Antoine BOULAY

Fait le **16 FEV. 2026**

La Maire,
Michèle KANNENGIESER



Plan Trajet Rouling De Jour La Wantzenau - Quartier alentour Rue de Londres

Circuit : Départ du 28 rue de Londres, rue d'Amsterdam, rue de Copenhague, rue de Luxembourg, allée de Bruxelles et allée de Strasbourg, 67610 La Wantzenau

